

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 25 juin 2026	Télétransmission en Préfecture	29 JUIN 2026
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	30 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 4 puis des questions 6 à 51 et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, à la question 5 puis des questions 52 à la fin.

PRESENTS : M. LONGO, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. COLOMAR (de la question 1 à la question 7, puis de la question 10 à la fin), Mme SOLER (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. AGLIO (de la question 1 à la question 9, puis de la question 11 à la fin), Mme LAUVARD (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. MARCHAND (de la question 1 à la question 19, de la question 23 à la question 41, puis de la question 43 à la fin), Mme EL AKKADI (de la question 1 à la question 26, puis de la question 39 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. DIGANI, Mme LEROY, M. SABBABH, Mme VANDRA*, Mme BRENDLE, M. PERONA (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. BOURDIN (de la question 1 à la question 41 puis de la question 43 à la fin), M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. RENARD, M. JULIEN, Mme CAIETTA, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à la question 4 puis de la question 6 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI (de la question 1 à la question 41 puis de la question 45 à la fin), M. ROUX (de la question 1 à la question 42 puis de la question 49 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF, Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO (de la question 1 à la question 29 puis de la question 39 à la fin), Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN*, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, M. CAMILLERI (de la question 1 à la question 10 et de la question 12 à la fin), M. CERRUTTI, Mme SCADUTO, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Brigitte LANCINE à Mme Carine LEROY, M. Paul VIOLET à Mme Dominique VANDRA, Mme Chloé CHARLET à Mme Katia MICHELAN.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (à la question 5, puis de la question 52 à la fin), M. COLOMAR (aux questions 8 et 9), Mme SOLER (la question 42), M. AGLIO (à la question 10), Mme LAUVARD (à la question 42), M. MARCHAND (de la question 20 à la question 22 et à la question 42), Mme EL AKKADI (de la question 27 à la question 38), Mme PLANTAVIN (à la question 42), M. PERONA (à la question 42), M. BOURDIN (à la question 42), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 5), M. DALMASSO (à la question 5), Mme FIHIPALAI (de la question 42 à la question 44), M. ROUX (de la question 43 à la question 48), Mme DALMASSO (de la question 30 à la question 38), M. CAMILLERI (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre COLOMAR

DELIBERATION N°110

AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS ET BATIS A USAGE DE PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS AU BENEFICE DE LA REGIE « EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT »

POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE
Affaires Juridiques

PV/PC/CC/AB/LK/SC

ACTE
NOTIFIE LE _____
PUBLIE DU <u>30 JUIN 2026</u>
AU <u>31 AOUT 2026</u>

Monsieur Marcel SABBABH, Adjoint au Maire, expose :

La Ville de Fréjus et la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » sont liées par une convention d'occupation domaniale approuvée par délibération n°1119 du Conseil Municipal du 27 mars 2017, définissant les conditions d'exploitation des parcs de stationnement publics communaux.

Par délibération n°83 du Conseil Municipal du 29 avril 2026, la Ville de Fréjus a acté la non cession des parcelles communales dites « La Porte d'Hermès » ainsi que la nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.

Dans ce contexte, la Ville souhaite confier à la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » l'exploitation du parking Hermès et l'intégrer au périmètre des équipements dont elle assure la gestion.

Afin d'assurer l'exploitation de ce site dans des conditions adaptées aux besoins des usagers et aux exigences d'exploitation du stationnement, la Régie procédera à l'installation d'un système automatisé comprenant des barrières d'accès et des caisses automatiques de paiement, pour une mise en service prévisionnelle au 1er juillet 2026.

Il convient dès lors de conclure un avenant n°5 à la convention d'occupation afin d'intégrer le parking Hermès au périmètre des parcs de stationnement exploités par la Régie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°5 à la convention d'occupation de terrains ou bâtis à usage de parcs de stationnement publics conclue entre la Ville de Fréjus et la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 19 juin 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix **POUR** ;

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'occupation de terrains ou bâtis à usage de parcs de stationnement publics conclue entre la Ville de Fréjus et la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260625-110-DE



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 25 juin 2026.

POUR EXPEDITION CONFORME



Le Secrétaire de séance,

Pierre COLOMAR



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Paul VIOLET

AVENANT N°5

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 083-218300614-20260625-110-DE

S'LO

À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN

À USAGE DE PARCS DE STATIONNEMENT PUBLICS AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "EPL EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT"

Entre les soussignés :

La commune de Fréjus, représentée par son Maire, Monsieur David RACHLINE,
ci-après désignée « la commune »,

Et

La Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement », représentée par Madame Nathaël BIANCO,
Directrice de la Régie,
ci-après désignée « L'occupant »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Fréjus et la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » ont établi, par délibération n°1119 en date du 27 mars 2017, une convention d'occupation domaniale permettant de définir les modalités juridiques et opérationnelles relatives à l'exploitation des parcs de stationnement publics municipaux.

Depuis sa signature, ladite convention a fait l'objet de trois avenants :

- **Avenant N°1**, adopté par délibération n°1505 du 3 octobre 2018, modifiant les articles 1 « Désignation » et 5 « Redevance et charges »,
- **Avenant N°2**, adopté par délibération n°510 du 7 mars 2022, modifiant l'article 8 « Assurance »,
- **Avenant N°3**, adopté par délibération n°800 du 30 mars 2023, modifiant l'article 5 « Redevance et charges »,
- **Avenant N°4** adopté par délibération n°1341 du 29 juillet 2025 modifiant les articles 1 « Désignation » et 7 « Entretien et réparation des locaux »

Par délibération n°83 du Conseil Municipal du 29 avril 2026, la Ville de Fréjus a acté la **non** cession des parcelles communales dites « La Porte d'Hermès » ainsi que la nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.

Dans ce contexte, la Ville souhaite confier à la Régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » l'exploitation du parking Hermès et l'intégrer au périmètre des équipements dont elle assure la gestion.

Afin d'assurer l'exploitation de ce site dans des conditions adaptées aux besoins des usagers et aux exigences d'exploitation du stationnement, la Régie procédera à l'installation d'un système automatisé comprenant des barrières d'accès et des caisses automatiques de paiement, pour une mise en service prévisionnelle au 1er juillet 2026.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 083-218300614-20260625-110-DE

S'LO

➤ **L'Article 1 : Désignation**

La mention « Parking Hermès » est ajoutée dans la mention des parcs de stationnement à ciel ouvert.

Fait à Fréjus, le

En 2 exemplaires originaux,

**Pour l'occupant,
La Directrice,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Nathaël BIANCO

David RACHLINE